

Février 2018

Le Conseil européen et le cadre financier pluriannuel

Introduction

Les chefs d'État ou de gouvernement de l'Union tiendront leur premier débat sur le cadre financier pluriannuel (CFP) pour l'après-2020 à l'occasion de la réunion informelle du Conseil européen qui se tiendra le 23 février 2018. Depuis que le premier CFP à caractère juridiquement contraignant a été élaboré par un accord interinstitutionnel en 1988, le Conseil européen joue un rôle central dans le processus menant à son adoptionⁱ.

Avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le CFP s'est vu doté d'une base juridique dans les traités de l'Union pour la première fois et une nouvelle procédure a été introduite pour son adoption. Le CFP est désormais établi dans un règlement adopté par le Conseil, lequel agit selon une procédure législative spéciale, une fois l'approbation du Parlement européen obtenue. Le processus du CFP pour l'après 2020 constituera la seconde application intégrale de cette nouvelle procédure, s'inscrivant dans le sillage des négociations sur le CFP 2014-2020ⁱⁱ.

Le traité de Lisbonne a également érigé le Conseil européen au rang d'institution de l'Union européenne, au côté de six autres entités, et a défini son rôle et ses compétences. Conformément à l'article 15, paragraphe 1, du traité sur l'Union européenne (traité UE), « [l]e Conseil européen donne à l'Union les impulsions nécessaires à son développement et en définit les orientations et les priorités politiques générales ». Par ailleurs, le Conseil européen « n'exerce pas de fonction législative ».

Nonobstant cette interdiction relative à l'exercice de fonctions législatives et malgré l'absence de l'octroi d'un rôle formel par les dispositions financières des traités [articles 310 à 324 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE)], le Conseil européen (comme c'était déjà le cas avant l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne) a joué un rôle central dans les négociations sur le CFP 2014-2020. Agissant en vertu de ses compétences pour « défini[r] les orientations et les priorités politiques générales », le Conseil européen a adopté des conclusions précises sur le CFP, qui se voulaient une définition des enveloppes financières et des plafonds du CFP pour tous les secteurs politiques sur la période de sept ans du CFP. Dans sa [résolution](#) du 15 avril 2014 intitulée « Négociations sur le CFP 2014-2020: enseignements à tirer et voie à suivre », le Parlement européen a répertorié l'incidence de l'implication du Conseil européen dans les prérogatives législatives du Parlement parmi les sujets particulièrement problématiques.

Les aspects les plus souvent pris en compte dans le cadre de l'évaluation du CFP et de son processus de négociation sont le montant total du budget, les ressources propres, les positions de négociation nationales et les tensions entre les pays bénéficiaires nets et contributeurs netsⁱⁱⁱ. À ce jour, peu d'attention a été accordée au rôle du Conseil européen. La présente note d'information analyse la participation du Conseil européen au processus d'adoption du CFP 2014-2020 au cours des différentes phases de négociation et souligne les préoccupations exprimées par le Parlement à cet égard. Elle définit également un calendrier indicatif et les principaux jalons potentiels dans le cadre des négociations du CFP pour l'après 2020. De plus, elle étudie le rôle éventuel du Conseil européen dans ce processus et tente ainsi une première évaluation des éventuelles différences et similarités avec les négociations du CFP 2014-2020.

1. Conseil européen et processus de prise de décision du CFP 2014-2020

Les négociations du CFP 2014-2020 sont les premières négociations du CFP ayant été menées à bien en vertu du nouveau cadre juridique introduit par le traité de Lisbonne. Bien que le Conseil européen ne soit pas expressément mentionné dans les traités en tant qu'acteur institutionnel dans la procédure législative conduisant à l'adoption du CFP, les experts estiment toutefois que le processus du CFP 2014-2020 a été dominé par le Conseil européen^{iv}, qui a adopté des conclusions précises sur le CFP au titre de sa compétence d'ordre général pour « défini[r] les orientations et les priorités politiques générales » de l'Union.

1.1 Cadre juridique et contenu du paquet législatif relatif au CFP

Avant le traité de Lisbonne, le CFP faisait l'objet d'un accord interinstitutionnel. Conformément à l'article 312, paragraphe 2, du traité FUE, le CFP est désormais défini dans un règlement adopté par le Conseil, lequel statue à l'unanimité conformément à une procédure législative spéciale, après avoir obtenu l'approbation du Parlement européen.

Encadré 1 — [Article 312](#) du traité FUE

1. Le cadre financier pluriannuel vise à assurer l'évolution ordonnée des dépenses de l'Union dans la limite de ses ressources propres.

Il est établi pour une période d'au moins cinq années. Le budget annuel de l'Union respecte le cadre financier pluriannuel.

2. Le Conseil, statuant conformément à une procédure législative spéciale, adopte un règlement fixant le cadre financier pluriannuel. Il statue à l'unanimité, après approbation du Parlement européen, qui se prononce à la majorité des membres qui le composent.

Le Conseil européen peut, à l'unanimité, adopter une décision autorisant le Conseil à statuer à la majorité qualifiée lors de l'adoption du règlement visé au premier alinéa.

3. Le cadre financier fixe les montants des plafonds annuels des crédits d'engagement par catégorie de dépenses et du plafond annuel des crédits de paiement. Les catégories de dépenses, d'un nombre limité, correspondent aux grands secteurs d'activité de l'Union.

Le cadre financier prévoit toute autre disposition utile au bon déroulement de la procédure budgétaire annuelle.

4. Lorsque le règlement du Conseil fixant un nouveau cadre financier n'a pas été adopté à l'échéance du cadre financier précédent, les plafonds et autres dispositions correspondant à la dernière année de celui-ci sont prorogés jusqu'à l'adoption de cet acte.

5. Tout au long de la procédure conduisant à l'adoption du cadre financier, le Parlement européen, le Conseil et la Commission prennent toute mesure nécessaire pour faciliter cette adoption.

Le Conseil européen n'est pas expressément mentionné à l'article 312 du traité FUE en tant que participant à la procédure législative spéciale. La seule référence au Conseil européen se trouve à l'article 312, paragraphe 2, second alinéa, du traité FUE, qui prévoit que le Conseil européen peut autoriser le Conseil à statuer à la majorité qualifiée lors de l'adoption du règlement fixant le CFP.

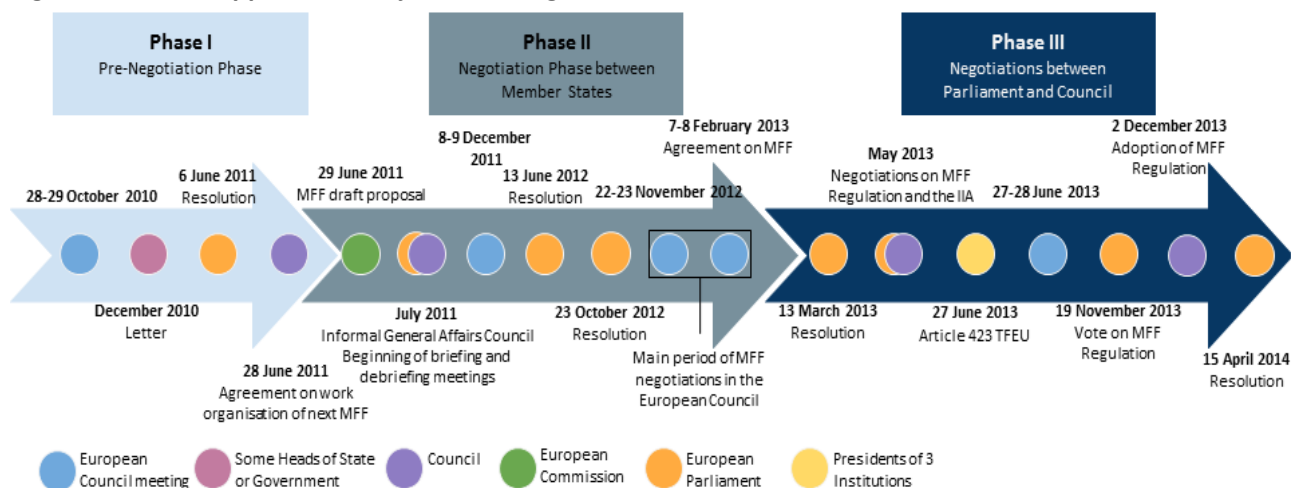
Eu égard à son contenu, le règlement fixant le CFP définit des plafonds de dépenses correspondant aux principaux domaines d'activité de l'Union pour une période d'au moins cinq ans. Les budgets annuels de l'Union européenne doivent respecter ces plafonds. Bien que le Parlement européen soit une branche de l'autorité budgétaire et colégislateur pour quelques 60 règlements sectoriels établissant des programmes de financement, il est uniquement consulté pour les nouvelles décisions concernant les ressources propres, qui, en pratique, sont toujours adoptées avec le règlement fixant le CFP. Cette incohérence dans la participation du Parlement européen s'est avérée l'un des principaux défis du processus de négociation du CFP.

1.2 Principales phases des négociations du CFP 2014-2020

Le processus décisionnel relatif au CFP 2014-2020 s'est déroulé d'octobre 2010 à décembre 2013 et s'est déroulé en trois phases: i) phase de prénégociations (du 28 octobre 2010 au 28 juin 2011), lancée par la première référence au prochain CFP dans les conclusions du Conseil européen; ii) négociations entre les États membres, ouvertes par la proposition de la Commission formulée au sujet du CFP le 29 juin 2011, suivies de délibérations au sein du Conseil des affaires générales^v et conclues avec l'accord politique convenu entre les chefs d'État ou de gouvernement le 8 février 2013; et iii) négociations formelles entre le Conseil et le

Parlement européen, ayant commencé après la conclusion de l'accord au Conseil européen et duré jusqu'à l'adoption du CFP le 2 décembre 2013. La figure 1 présente les principaux événements et la contribution des principaux acteurs de l'Union au cours du processus, et montre que le Conseil européen a débattu du CFP à toutes les étapes, mais a été particulièrement actif au cours de la deuxième phase, lorsque les délibérations au sein du Conseil ont été suspendues pendant plusieurs mois, tandis que le dossier était renvoyé dans son intégralité au Conseil européen.

Figure 1 — Développements majeurs des négociations du CFP 2014-2020



Source: Service de recherche du Parlement européen.

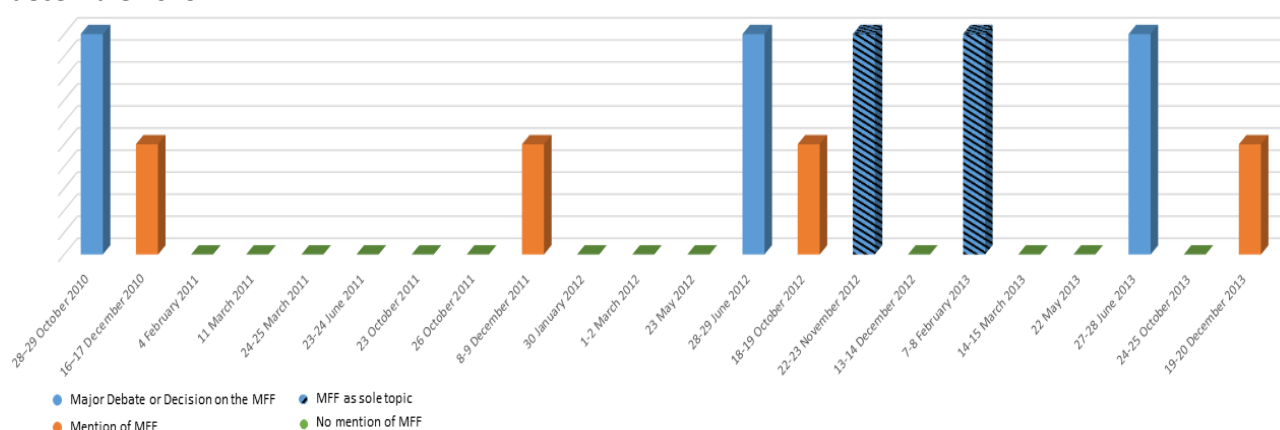
Tableau 1 — Calendrier du processus de négociation du CFP 2014-2020

Date	Action/Événement	Acteur
28-29 octobre 2010	Réunion	Conseil européen
18 décembre 2010	Lettre pour geler le nouveau CFP au niveau de l'inflation	Cinq chefs d'État ou de gouvernement
6 juin 2011	Résolution	Parlement européen
28 juin 2011	Approche commune sur la manière d'organiser les travaux du prochain CFP	Conseil
29 juin 2011	Proposition de règlement fixant le CFP pour la période 2014-2020	Commission européenne
Juillet 2011	Conseil informel des affaires générales : début des réunions d'informations et des réunions pour comptes rendus	Conseil et Parlement
8-9 décembre 2011	Discussions sur le CFP	Conseil européen
13 juin 2012	Résolution	Parlement européen
23 octobre 2012	Résolution	Parlement européen
22-23 novembre 2012	Réunion du Conseil européen	Conseil européen
7-8 février 2013	Accord sur le CFP	Conseil européen
13 mars 2013	Résolution	Parlement européen
13 mai 2013	Négociations formelles sur le règlement fixant le CFP	Parlement européen et Conseil
27 juin 2013	Accord politique	Présidents de trois institutions de l'Union
27-28 juin 2013	Réunion	Conseil européen
19 novembre 2013	Vote sur le règlement fixant le CFP	Parlement européen
2 décembre 2013	Adoption du règlement fixant le CFP	Conseil
15 avril 2014	Résolution du PE « sur les négociations sur le CFP 2014-2020 : enseignements à tirer et voie à suivre »	Parlement européen

1.3 Discussions au Conseil européen

Le Conseil européen a joué un rôle important tout au long du processus de négociation du CFP, des premières conclusions du Conseil européen concernant le CFP 2014-2020, les 28 et 29 octobre 2010, à l'adoption du règlement fixant le CFP, le 2 décembre 2013. Toutefois, le niveau d'attention accordée par les chefs d'État ou de gouvernement au CFP au cours de cette période a varié, l'accent ayant été mis sur la période de juin 2012 à juin 2013. De fait, les chefs d'État ou de gouvernement de l'Union ont abordé le CFP 2014-2020 au cours de neuf des vingt-deux réunions du Conseil européen tenues pendant cette période, lesquelles ont été organisées entre octobre 2010 et décembre 2013 (voir figure 2). Deux réunions du Conseil européen ont été presque entièrement consacrées au CFP en novembre 2012 et en février 2013, de sorte que le CFP a bénéficié de la pleine attention du Conseil européen pendant une période concentrée de trois à quatre mois. L'accent mis par les chefs d'État ou de gouvernement sur le CFP peut s'expliquer par le fait qu'ils luttaient alors contre la crise économique et financière et que les négociations techniques étaient organisées au niveau du Conseil des affaires générales jusqu'à la réunion du Conseil européen de novembre 2012.

Figure 2 — Processus de négociation du CFP 2014-2020 au Conseil européen entre octobre 2010 et décembre 2013



Source: Service de recherche du Parlement européen.

Sur les neuf réunions lors desquelles le Conseil européen a abordé le CFP, l'intensité avec laquelle les chefs d'État ou de gouvernement ont abordé le sujet a connu des fluctuations. À cinq reprises, les dirigeants européens ont tenu des discussions significatives et/ou pris des décisions, alors que, durant quatre réunions, les débats ont été brefs et moins importants^{vi}. Le tableau 2 rapporte les grandes questions ou déclarations du Conseil européen sur le CFP.

Tableau 2 — Déclarations du Conseil européen sur le processus du CFP 2014-2020

Réunion du Conseil européen	Débat ou décision importants	Seulement mentionné	Question ou déclaration principales
28-29 octobre 2010	x		Le prochain CFP doit refléter les efforts d'assainissement des États membres.
16-17 décembre 2010		x	Mise à jour de la présidence sur les négociations. (Cependant) la phase finale des négociations est prévue pour la réunion du Conseil européen de juin 2012.
9 décembre 2011		x	Fixer l'objectif de l'adoption du CFP d'ici la fin 2012.
28-29 juin 2012	x		Échange de vues sur les négociations à ce jour. Message : le prochain CFP est important pour renforcer la croissance et l'emploi. Délibération finale du Conseil européen fixée pour novembre 2012.
18-19 octobre 2012		x	Le Conseil européen consacrera une réunion spéciale en novembre 2012 à la conclusion d'un accord sur le prochain CFP et veillera à ce qu'il soit adopté avant la fin de l'année.

22 novembre 2012	x		Un budget de modération et un budget pour la croissance. Première tentative de conclusion d'un accord sur le CFP. Les négociations se sont soldées par un échec et le président du Conseil européen a reçu pour mandat, en collaboration avec le président de la Commission, de poursuivre les échanges bilatéraux avec les États membres en vue de parvenir à un accord en février 2013.
7-8 février 2013	x		Accord politique.
27-28 juin 2013	x		Rabais britannique et utilisation du CFP pour l'emploi des jeunes.
19-20 décembre 2013		x	Se félicite de l'adoption du CFP 2014-2020.

1.4 Phase 1 — Pré négociation

Les discussions relatives au budget de l'Union entre les chefs d'État ou de gouvernement ont toujours été caractérisées par un clivage entre les contributeurs nets et les bénéficiaires nets, qui s'est accentué à la suite des élargissements de l'Union de 2004 et 2007^{vii}. Cette ligne de démarcation était particulièrement manifeste durant les négociations du CFP 2014-2020, en raison des répercussions de la crise financière et économique sur les budgets nationaux des États membres.

Dès le début des négociations, les 28 et 29 octobre 2010, la réunion du Conseil européen a marqué une étape cruciale et décisive pour l'issue du processus du CFP 2014-2020. Les chefs d'État ou de gouvernement ont déjà [déclaré](#) : « il est essentiel que le budget de l'Union européenne et le prochain cadre financier pluriannuel tiennent compte des efforts d'assainissement déployés par les États membres pour ramener le déficit et la dette à un niveau plus viable. » Cette déclaration a été suivie par la « [lettre des cinq](#) » du 18 décembre 2010 (à savoir l'Allemagne, la France, les Pays-Bas, la Finlande et le Royaume-Uni) au président de la Commission européenne, dans laquelle ils ont affirmé que « les crédits de paiement ne devraient pas augmenter davantage que l'inflation au cours de la période couverte par le prochain cadre financier pluriannuel », visant ainsi à plafonner de manière efficace le prochain CFP. Ces premières déclarations du Conseil européen, et d'un groupe d'États membres importants, ont influé sur l'issue des négociations du CFP 2014-2020, bien avant que la Commission européenne n'ait présenté sa proposition, ou que le Conseil et le Parlement n'aient entamé les négociations.

1.5 Phase 2 — Négociations entre les États membres

Le 29 juin 2011, la deuxième phase a été inaugurée par la publication, par la Commission européenne, de la [proposition](#) de règlement fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020. Alors que le Conseil européen avait souvent fait référence aux négociations du CFP, les chefs d'État ou de gouvernement n'ont eux-mêmes commencé à participer aux négociations qu'à partir de la [réunion](#) du Conseil européen du 28-29 juin 2012. Avant cette date, les délibérations concernant les propositions de la Commission relatives au CFP étaient formulées au sein du Conseil des affaires générales (ci-après dénommé « CAG »). À ce stade, le Parlement européen était également invité aux réunions d'information et aux réunions pour comptes rendus organisées avec le CAG autour de chaque réunion de ce dernier sur le CFP^{viii}. Cette pratique avait été mise en place pour appliquer l'article 312, paragraphe 5, du traité FUE, qui précise que « [t]out au long de la procédure conduisant à l'adoption du cadre financier, le Parlement européen, le Conseil et la Commission prennent toute mesure nécessaire pour faciliter cette adoption ». Lorsque les délibérations au sein du CAG ont été suffisamment développées, les discussions au niveau du Conseil, ainsi que les réunions d'informations et pour comptes rendus avec le Parlement, ont été suspendues, tandis que le dossier était transmis au Conseil européen pour une délibération globale sur les chiffres, y compris sur les niveaux du CFP, sur les plafonds des ressources propres et sur les montants des enveloppes financières sectorielles.

Lors de sa réunion de juin 2012, le Conseil européen a souligné « l'importance du rôle du prochain CFP dans le renforcement de la croissance et de l'emploi ». Des six réunions du Conseil européen tenues entre la publication de la proposition de la Commission et la réunion du Conseil européen de juin 2012, la seule ayant abordé la question du prochain CFP a été le sommet du 9 décembre 2011, au cours duquel l'adoption du CFP

[a été demandée](#) pour fin 2012. Ce délai n'a finalement pas été respecté, le Conseil européen des 22 et 23 novembre 2012 n'ayant pu parvenir à un accord, bien qu'une forte convergence des différentes positions adoptées ait été constatée^{ix}. Au cours de cette réunion, les chefs d'État ou de gouvernement ont donné pour mandat au président du Conseil européen de poursuivre les discussions bilatérales avec chaque État membre, en vue de trouver un accord à l'occasion de la réunion suivante, celle des 7 et 8 février 2013. Lors de celle-ci, les chefs d'État ou de gouvernement ont conclu un [accord politique](#), qui a plafonné les engagements à 1 % du revenu national brut (RNB) de l'Union. Dans ses conclusions détaillées de 48 pages, le Conseil européen a défini les chiffres précis à insérer dans l'ensemble du paquet législatif du CFP, une participation que [de nombreux membres](#) du Parlement européen ont considérée comme allant à l'encontre du traité. Herman Van Rompuy, alors président du Conseil européen, [a souligné](#) que, « [p]our la première fois, les montants [étaient] en diminution réelle par rapport au CFP précédent » et que, selon lui, il s'agissait d'un « budget équilibré et axé sur la croissance ».

1.6 Phase 3 — Négociations entre le Conseil et le Parlement européen

Une fois les chefs d'État ou de gouvernement parvenus à un accord politique, les négociations entre le Parlement européen et le Conseil ont commencé. Les dirigeants européens ont alors également [insisté](#) sur le fait qu'« [...] il convient à présent d'adopter dans les meilleurs délais les textes législatifs[...] ». La première réaction du Parlement à l'accord politique, dans sa [résolution](#) du 13 mars 2013, a été très négative, mais il a consenti à « entamer de véritables négociations avec le Conseil ». La présidence irlandaise du Conseil a été chargée d'ouvrir les négociations avec le Parlement. Le champ d'application du mandat qui lui avait ainsi été conféré était très limité et ne prévoyait pas d'écart par rapport au montant total alloué au CFP et convenu par les dirigeants de l'Union. Les négociations ont commencé le 13 mai 2013 et les présidents du Parlement européen, de la Commission et du Conseil sont parvenus à un [accord politique](#) le 27 juin 2013, qui a été [approuvé](#) par le Conseil le lendemain.

Les chefs d'État ou de gouvernement ont accueilli favorablement l'accord dégagé par le Parlement, le Conseil et la Commission sur le CFP, après avoir eux-mêmes participé à des débats intenses de dernière minute au Conseil européen des [27 et 28 juin 2013](#) concernant, avant tout, le rabais britannique^x. Alors que les [conclusions](#) du Conseil des 27 et 28 juin 2013 n'incluaient qu'une brève déclaration sur l'utilisation, en vue de financer des mesures de lutte contre le chômage des jeunes, des marges demeurées disponibles (les montants dépensés ayant été en-deçà des plafonds du CFP pour les années 2014 à 2017), les observateurs ont rapporté que les dirigeants de l'Union avaient tenu des débats sérieux et approfondis sur le CFP, conduisant d'ailleurs à deux importantes déclarations annexées au procès-verbal : la première sur le rabais britannique et la seconde sur l'utilisation du CFP pour soutenir l'emploi des jeunes^{xi}. Le 19 novembre 2013, le Parlement a donné son approbation formelle au [règlement fixant le CFP](#), qui a ensuite été adopté par le Conseil le 2 décembre 2013, ce dont le Conseil européen s'est félicité dans ses conclusions des 19 et 20 décembre 2013.

1.7 Accomplissements du Parlement européen

Bien que le Parlement européen n'ait pas été en mesure de modifier le montant total alloué au CFP 2014-2020, qui a été fixé par le Conseil européen, les observateurs ont convenus qu'il avait obtenu un certain nombre de concessions importantes^{xii} (voir encadré 2) de la part des États membres, lesquelles, de l'avis de certains experts, ont dépassé ce que la plupart des États membres auraient jugé souhaitable, voire possible, lorsque le processus a commencé^{xiii}.

Encadré 2 — Principaux accomplissements du Parlement européen dans les négociations du CFP 2014-2020 :

- **la souplesse** nécessaire pour reporter des montants dans les plafonds globaux du CFP sur l'ensemble des sept années;
- **le réexamen à mi-parcours** du CFP 2014-2020;
- un **groupe de haut niveau** interinstitutionnel pour examiner la réforme du **système des ressources propres**;

- **des budgets rectificatifs dans l'exercice budgétaire de 2013** pour compenser un arriéré de factures impayées.

1.8 Évaluation du rôle du Conseil européen

S'adressant au Parlement européen au sujet du rôle du Conseil européen dans le processus relatif au CFP, M. Van Rompuy, président d'alors, a expliqué qu'en vertu du traité, le CFP relevait de la responsabilité du Conseil des ministres et du Parlement. Il a ajouté que l'expérience avait cependant montré qu'il s'agissait également d'un des domaines dans lesquels le Conseil européen serait inévitablement amené à jouer son rôle de définition des « orientations et [d]es priorités politiques générales », comme le prévoit l'article 15 du traité. En ce qui concerne les effets juridiques des conclusions du Conseil européen sur le CFP, il a déclaré que le Conseil européen avait uniquement décidé de conférer un mandat, certes fort, au Conseil ordinaire et à sa présidence pour faire avancer le débat avec le Parlement.

En pratique, les délibérations du Conseil sur le CFP et les réunions d'informations et pour comptes rendus avec le Parlement ont été suspendues pendant plusieurs mois à compter de novembre 2012, tandis que l'ensemble du dossier était porté à l'attention du Conseil européen pour obtenir une délibération globale sur les chiffres à insérer dans le règlement fixant le CFP et les actes législatifs qui l'accompagnent. L'article 312 du traité FUE ne prévoit pas un tel renvoi devant le Conseil européen. De plus, alors que les traités disposent que le Conseil européen définit les orientations et les priorités politiques « générales », le contenu des conclusions du 8 février 2013 était précis et détaillé. On peut s'interroger sur la compatibilité de ces conclusions avec l'interdiction d'exercer des fonctions législatives prévue à la dernière phrase de l'article 15, paragraphe 1, du traité UE, notamment compte tenu du fait que le Conseil se considère lui-même lié par les conclusions du Conseil européen.

En effet, le Conseil européen a défini la position du Conseil concernant le règlement fixant le CFP et les actes législatifs qui l'accompagnent, en veillant à ce que les délibérations sur les éléments les plus sensibles du paquet CFP soient menées à huis clos, contournant sans aucun doute l'obligation du Conseil, établie à l'article 16, paragraphe 8, du traité UE et à l'article 15, paragraphe 2, du traité FUE, de délibérer en public sur les projets d'actes législatifs. En outre, le retard engendré par le renvoi du dossier au Conseil européen a laissé très peu de temps aux négociations entre le Conseil et le Parlement après les conclusions du Conseil européen. Finalement, les chiffres arrêtés par le Conseil européen ont été transposés tels quels, par le Conseil, dans les actes législatifs concernés dans le cas du règlement fixant le CFP, ainsi que, par le Parlement et le Conseil, dans le cas des règlements sectoriels.

2. Avis du Parlement européen sur le rôle du Conseil européen dans le processus relatif au CFP

Le Parlement européen, pour sa part, s'est montré très critique vis-à-vis du processus menant à l'accord sur le CFP 2014-2020 et, en particulier, du rôle joué par le Conseil européen. Pour exprimer son point de vue, il a adopté une [résolution](#) intitulée « Négociations sur le CFP 2014-2020 : enseignements à tirer et voie à suivre ». Les principales critiques portaient sur le rôle législatif de facto du Conseil européen, que ce dernier a joué en prédéterminant la position de négociation du Conseil, sur le manque de transparence dans les négociations du Conseil européen, ainsi que sur le choix de la procédure de prise de décision (voir tableau 3).

Tableau 3 — Principales critiques du Parlement sur le rôle du Conseil européen dans les négociations sur le CFP 2014-2020

Problème	Observations/critiques du Parlement
Prédétermination de la majeure partie du CFP	« s'inquiète vivement du fait que les débats budgétaires au Conseil soient empoisonnés depuis de nombreuses années par le principe du "juste retour" au lieu d'être guidés par la logique de la valeur ajoutée européenne; [...] est d'avis que cette logique a également présidé à l'adoption de l'accord sur le CFP lors du Conseil européen du 8 février 2013; juge regrettable qu'elle se soit notamment traduite par la détermination des dotations nationales au moment de l'accord, en particulier pour les deux grands domaines de dépenses du budget de l'Union que sont la politique agricole et la politique de cohésion; »

Rabais et dotations spéciales	« critique particulièrement l'augmentation des dotations spéciales et des "cadeaux" accordés au cours des négociations entre les chefs d'État et de gouvernement, qui ne se sont pas fondées sur des critères objectifs et vérifiables, mais traduisent les rapports de force entre les États membres, soucieux de défendre leurs intérêts nationaux et de maximiser leurs "retours" nets; »
Processus décisionnel	« déplore que le Conseil européen ait adopté une approche descendante pour fixer le montant global du CFP 2014-2020, ce qui met en lumière un écart préoccupant entre les engagements politiques européens pris par le Conseil européen et sa réticence à les doter de moyens financiers suffisants; »
Absence de négociations	« estime regrettable qu'aucune négociation réelle n'ait été ouverte entre le Parlement et le Conseil avant l'accord sur le CFP du 8 février 2013 au Conseil européen; »
Position de négociation	« les négociateurs du Conseil, qui n'avaient pas de mandat officiel de négociation, ont choisi comme unique point de référence l'accord sur le CFP du Conseil européen, sans laisser de marge de discussion; »
Transparence	« dénonce le manque de transparence dans la conclusion de cet accord [...]; »
Rôle législatif	« le Conseil européen n'exerce pas de fonction législative; insiste dès lors sur le fait que les conclusions du Conseil européen doivent être considérées comme des instructions de négociation pour le Conseil et qu'elles ne constituent en aucun cas des lignes infranchissables non négociables avec le Parlement; »
Procédure législative	« regrette que, malgré sa forte opposition, tous les "cadres de négociation" présentés par les présidences successives du Conseil, puis l'accord final du Conseil européen sur le CFP du 8 février 2013 aient comporté un nombre élevé d'éléments législatifs qui auraient dû être examinés dans le cadre de la procédure législative ordinaire; »

Le [projet de rapport](#)^{xiv} des corapporteurs sur le CFP après 2020 pour la commission des budgets du Parlement européen, qui prépare la position du Parlement européen sur les négociations à venir, rappelle cette critique et « précise que tous les éléments du règlement relatif au CFP, y compris les plafonds, feront partie des négociations relatives au CFP et devraient rester sur la table jusqu'à la conclusion d'un accord définitif ».

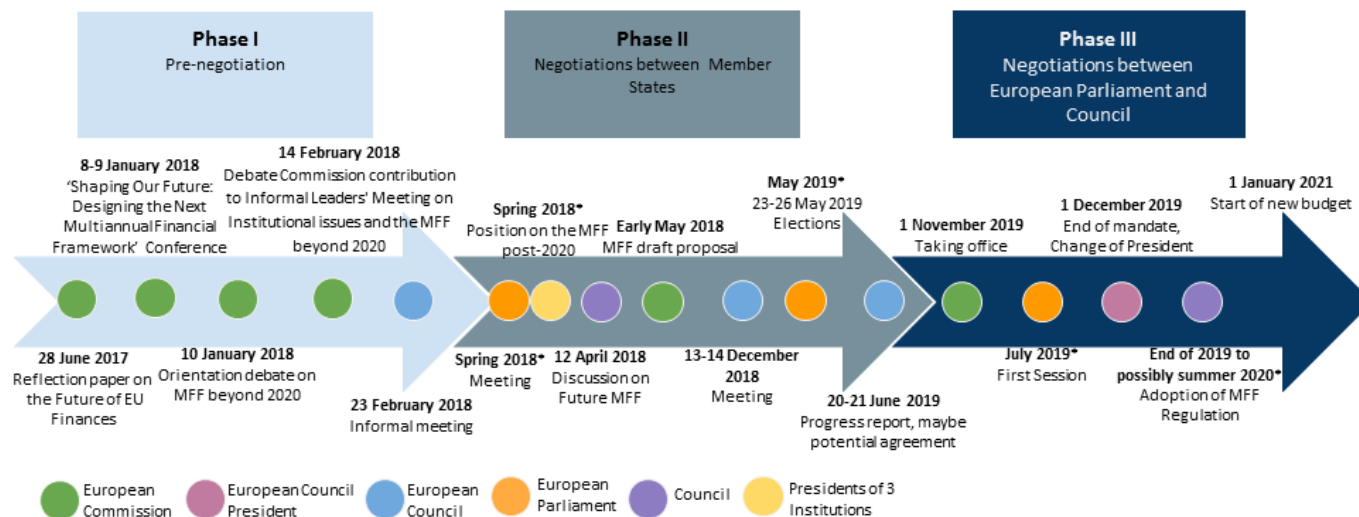
3. Perspectives pour les négociations à venir sur le CFP 2021-2027

Le CFP actuel arrivera à expiration fin 2020. Cependant, les discussions ont déjà commencé sur les perspectives du budget de l'Union pour l'après-2020. En juin 2017, la Commission européenne a présenté un [document de réflexion](#) sur l'avenir des finances de l'Union et, les 8 et 9 janvier 2018, elle a organisé une [conférence](#) lors de laquelle les responsables politiques nationaux et européens ont donné leur point de vue sur les priorités pour le prochain CFP. Cette troisième partie présentera des orientations pour le processus de négociation à venir sur le CFP après 2020, en tenant compte des dates annoncées officiellement, telles que la date de publication de la proposition de la Commission européenne pour le CFP après 2020, le calendrier fixé dans le programme des dirigeants, y compris les réunions du Conseil européen sur le CFP, et les opinions exprimées par d'autres institutions de l'Union, ainsi que les hypothèses s'appuyant sur l'expérience des dernières négociations sur le CFP. La section attirera également l'attention sur l'éventuelle incidence du calendrier sur le processus de négociation et sur le déploiement du CFP lui-même.

3.1 Processus de négociation du CFP 2021-2027 tel que prévu dans le programme des dirigeants

Le [programme des dirigeants](#) d'octobre 2017 prévoit, le 23 février 2018, une première réunion (informelle) du Conseil européen pour [discuter](#), entre autres, du CFP après 2020. En vue d'alimenter ce processus, la commission des budgets du Parlement européen adoptera un rapport avant cette réunion, un vote en plénière étant envisagé en mars 2018. La Commission a également fourni une [contribution](#) pour cette réunion du Conseil européen. Elle vise à présenter sa proposition avant le début du mois de mai 2018, ouvrant ainsi la deuxième phase des négociations^{xv}. Selon le programme des dirigeants, la prochaine réunion du Conseil européen consacrée à cette question est ensuite prévue pour les 13-14 décembre 2018, puis une autre réunion est annoncée pour les 20-21 juin 2019 (voir figure 3). Le programme des dirigeants indique que, lors de cette première réunion, les dirigeants européens débattront du CFP (rapport d'avancement/discussion visant la conclusion des négociations plus tard en 2019). Le document ne précise pas clairement si cela signifie que le Conseil européen exprimera sa propre position avant cette date ou si les négociations entre le Parlement européen et le Conseil auront eu lieu.

Figure 3 — Événements clés des négociations sur le CFP 2021-2027 selon le programme des dirigeants



Source: Service de recherche du Parlement européen.

Une nette divergence d'opinions semble opposer les institutions européennes concernant le calendrier d'adoption du CFP : la Commission et le Parlement préféreraient une conclusion rapide, tandis que le Conseil européen est favorable à une finalisation ultérieure. Si un accord politique au sein du Conseil européen devait être conclu en juin 2019 et que le calendrier du processus de négociation du CFP 2014-2020 devait être reproduit, la phase 3 de « négociations officielles entre le Parlement européen et le Conseil » commencerait aux alentours du mois de septembre 2019 et pourrait durer six à sept mois, jusqu'en décembre 2019 ou jusqu'au début de l'année 2020. Si le Conseil européen ne parvenait à un accord politique qu'à la fin de l'année 2019, le Parlement et le Conseil ne devraient pas aboutir à un accord avant l'été 2020 au plus tôt. Dans ces deux scénarios, un nouveau Parlement serait chargé de conclure les négociations pour le prochain CFP.

Tableau 4 — Principales étapes du processus de négociation du CFP après 2020 selon le programme des dirigeants

Date	Action/Événement	Acteur
28 juin 2017	Document de réflexion sur l'avenir des finances de l'Union européenne	Commission européenne
8-9 janvier 2018	Conférence sur le CFP	Commission européenne
10 janvier 2018	Débat d'orientation sur le CFP de l'après 2020	Commission européenne
14 février 2018	Contribution de la Commission à la réunion des dirigeants	Commission européenne
23 février 2018	Réunion informelle	Conseil européen
Printemps 2018*	Position du Parlement sur le CFPI pour l'après-2020	Parlement européen
Printemps 2018	Réunion	Les trois présidents
12 avril 2018	Échanges de vues sur le prochain CFP	Conseil des affaires générales
Début mai 2018, au plus tard	Projet de proposition de CFP	Commission européenne
13-14 décembre	Réunion	Conseil européen
23-26 mai 2019	Élections	Parlement européen
20-21 juin 2019*	Rapport sur l'état d'avancement des travaux, possible accord politique	Conseil européen
1 ^{er} novembre 2019	Entrée en fonction	Commission européenne
Juillet 2019*	Première session	Parlement européen
1 ^{er} décembre 2019	Fin de mandat/changement de président	Président du Conseil européen
De la fin 2019 à l'été 2020*	Adoption du règlement fixant le CFP	Conseil
1 ^{er} janvier 2021	Lancement du nouveau budget	Union européenne

*date estimée sur la base du programme des dirigeants et/ou des calendriers précédents.

Pour leur part, la [Commission](#) et le Parlement ont exprimé leur préférence pour un calendrier plus ambitieux que celui prévu dans le programme des dirigeants et ont fortement insisté sur la nécessité de mettre la dernière main aux négociations sur le CFP après 2020 avant les élections du Parlement européen de mai 2019. Dans son projet de [rapport](#) sur le prochain CFP, toujours en préparation, la commission des budgets du Parlement signale qu'elle est prête à engager immédiatement un dialogue structuré avec la Commission et le Conseil sur le CFP après 2020 afin de faciliter les négociations ultérieures et de parvenir à un accord d'ici à la fin de la législature en cours.

Une fois le CFP adopté, le Parlement et le Conseil devront encore s'accorder sur plusieurs règlements sectoriels établissant les programmes de financement de l'Union à partir de 2021, ce qui constitue un argument décisif en faveur d'une conclusion rapide des négociations sur le CFP (soit avant juin 2019). Dans son projet de rapport, la commission des budgets du Parlement rappelle que, dans les cadres financiers antérieurs, les nouveaux programmes étaient généralement lancés plusieurs années après le début de la période. C'est aussi le [point de vue](#) de la Commission. La recherche d'un accord rapide est également motivée par le fait qu'il est possible que le Parlement nouvellement élu ne se sente pas toujours lié par les questions déjà décidées au sein du cadre financier, ce qui pourrait retarder davantage le processus d'adoption. En outre, les nominations aux postes de haut niveau de l'Union ayant lieu pendant la période qui succède immédiatement les élections européennes, il est peu probable que les institutions puissent aisément consacrer suffisamment de temps à ce sujet à ce moment-là.

3.2 Comparaison entre les négociations du CFP 2014-2020 et celles du CFP après 2020

Alors que le cadre juridique reste inchangé, un certain nombre de facteurs différeront, ou pourraient différer, par rapport à la période précédente et auront, ou pourraient avoir, une incidence sur le déroulement des négociations à venir. Parmi ces facteurs figurent le degré de participation du Conseil européen, le rôle du président du Conseil européen ainsi que le contexte politique et économique.

Tableau 5 — Similitudes et différences prévues entre les négociations du CFP 2014-2020 et celles du CFP après 2020

Sujet	Processus relatif au CFP 2014-2020	Processus relatif au CFP après 2020	Comparaison
Participation du Conseil européen			
Nombre de sommets majeurs	5	3	Différent
Participation	Présence au début de la première réunion, puis retour à la fin de la deuxième phase	Présence au début de la première réunion, puis retour à la fin de la deuxième phase	Similaire
Premiers débats au Conseil européen	8 mois avant la proposition de la Commission et 38 mois avant la nouvelle période budgétaire	3 mois avant la proposition de la Commission et 34 mois avant la nouvelle période budgétaire	Similaire
Premiers débats au Conseil européen à la suite de la proposition de la Commission	17 mois	7 mois	Différent
Durée des négociations (de la proposition de la Commission à l'accord du Conseil européen)	20 mois	13 ou 19 mois*	Différent/ ou similaire
Président du Conseil européen	Herman Van Rompuy venait d'entrer dans la seconde partie de son second mandat au moment de l'adoption définitive.	D'après certaines estimations, Donald Tusk achèvera ou aura achevé son second mandat lorsque le CFP sera adopté.	Différent
Contexte juridique, politique et économique			
Adhésion à l'Union	Élargissement imminent Budget pour l'Union des Vingt-huit	Sortie prévue du Royaume-Uni de l'Union européenne	Différent

		Budget pour l'Union des Vingt-sept	
Climat économique de l'Union	État de crise	Amélioration de la situation économique	Différent
Discours	Un certain nombre d'États membres (par exemple, l'Allemagne, la France, les Pays-Bas, la Finlande et le Royaume-Uni) ont plaidé en faveur de la réduction de la contribution RNB dès le départ.	Un certain nombre d'États membres ont ouvertement déclaré être favorables à une augmentation des contributions au prochain CFP au-dessus du plafond actuel de 1 % du RNB de l'Union.	Différent

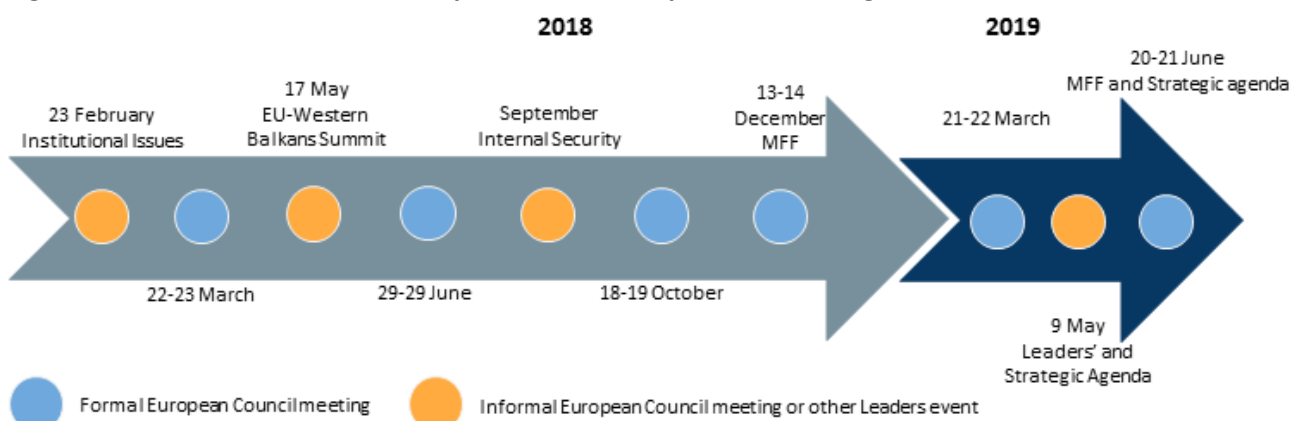
*estimation basée sur le calendrier du programme des dirigeants.

3.2.1 Participation du Conseil européen

Si le calendrier du programme des dirigeants devait prévaloir, le rôle dominant que le Conseil européen a assumé dans les négociations du CFP 2014-2020, bien qu'il l'ait fait en tant qu'acteur non formel, serait très probablement renforcé. Le programme des dirigeants prévoit une approche plus concrète pour les chefs d'État ou de gouvernement et, en ce qui concerne le CFP, une discussion approfondie au niveau du Conseil européen trois mois avant que la Commission européenne ne présente sa proposition. Bien que les négociations du CFP 2014-2020 aient en effet été sensiblement influencées, dès le début du processus, par la déclaration du Conseil européen selon laquelle le prochain CFP devrait tenir « compte des efforts d'assainissement déployés par les États membres pour ramener le déficit et la dette à un niveau plus viable », les discussions approfondies au sein du Conseil européen n'ont eu lieu qu'après la publication de la proposition de la Commission européenne. Cette fois-ci, si le calendrier annoncé dans le programme des dirigeants devait s'appliquer, le Conseil européen devrait, dès le départ, décider de manière unilatérale du calendrier des négociations, ce qui repousserait leur conclusion au lendemain des élections européennes.

Selon ce scénario, dans la droite ligne de la réunion informelle du Conseil européen dule 23 février 2018, le dossier serait susceptible de retourner sur le bureau du Conseil des affaires générales, comme ce fut le cas lors des précédentes négociations, jusqu'à ce que le Conseil européen se penche à nouveau sur le sujet les 13 et 14 décembre 2018, puis les 20 et 21 juin 2019 (voir figure 4). Au cours de cette période, de nombreuses possibilités s'offriront aux chefs d'État ou de gouvernement pour aborder le prochain CFP, officiellement ou officieusement, étant donné que huit autres réunions des chefs d'État ou de gouvernement sont prévues dans le programme des dirigeants, auxquelles d'autres rencontres pourront s'ajouter si nécessaire.

Figure 4 — Réunions du Conseil européen au cours du processus de négociation du CFP 2021-2027



Source: Service de recherche du Parlement européen.

3.2.2 Président du Conseil européen

Le rôle d'Herman Van Rompuy, alors président du Conseil européen, dans la conclusion d'un accord au sein du Conseil européen concernant le CFP 2014-2020 a été qualifié de central par les observateurs^{xvi}. Alors que le président actuel devrait jouer le même rôle, deux différences importantes et liées sont à noter. En premier lieu, tandis que M. Van Rompuy n'a commencé à participer directement aux négociations du CFP qu'à un stade avancé du processus de négociation (ayant repris la responsabilité des négociations au titre de la présidence du Conseil à partir de novembre 2012)^{xvii}, Donald Tusk, en revanche, cherche à mener les discussions sur le CFP de l'après-2020 très tôt dans le processus. M. Tusk a appliqué les nouvelles méthodes

de travail du programme des dirigeants afin de [proposer](#) un instrument financier spécifiquement destiné à endiguer l'immigration clandestine dans le prochain cadre financier pluriannuel, et a fixé l'ordre du jour du Conseil européen informel du 23 février 2018 afin d'inclure une discussion politique sur le CFP après 2020. En second lieu, M. Tusk ne sera pas tout à fait au même stade de son mandat de président du Conseil européen que ne l'était son prédécesseur. M. Van Rompuy achevait la première partie de son second mandat lorsque le Conseil européen a adopté le cadre financier pluriannuel au cours de sa réunion de février 2013. De plus, il a participé au processus jusqu'à la fin de celui-ci et, de fait, son intervention dans le processus du CFP lors du Conseil européen de juin 2013 a été déterminante^{xviii}. Si le Conseil européen convient du CFP de l'après 2020 en juin 2019, les négociations entre le Parlement et le Conseil ne pourront officiellement commencer qu'en septembre 2019, ce qui repousserait l'accord, au plus tôt, au milieu ou à la fin de l'année 2020. En cas de retards et de négociations de dernière minute entre les États membres, comme ce fut le cas au cours des négociations du CFP précédent, cela pourrait poser une difficulté supplémentaire, car une autre personne serait [présidente du Conseil européen](#), le second et dernier mandat de M. Tusk prenant fin le 30 novembre 2019.

3.2.3 Contexte juridique, politique et économique: adhésion à l'Union, climat économique et discours

Un élément important a changé depuis le dernier CFP : le nombre attendu d'États membres de l'Union. Le CFP 2014-2020 a été conçu avec l'adhésion imminente de la Croatie à l'Union européenne à l'esprit, cette dernière passant à 28 États membres. Le CFP 2021-2027 comprendra le défi de la date de départ prévue du Royaume-Uni, ce qui créera un déficit de financement de près de 12 % des contributions au budget de l'Union par rapport au précédent CFP^{xix}. Les analystes prévoient que la sortie du Royaume-Uni de l'Union aura non seulement des conséquences financières, mais aussi une incidence sur les priorités politiques de l'Union^{xx}. Par ailleurs, la Commission [affirme](#) que « [l]e départ du Royaume-Uni et la disparition des rabais liés à ce pays devraient déjà supprimer certains obstacles aux réformes du volet des recettes du budget de l'UE ».

Le contexte général présente une autre différence liée à la situation économique de l'Union. Les négociations du CFP 2014-2020 se sont déroulées à un moment où l'Union européenne traversait une profonde crise économique ; il en a découlé une pression considérable mise sur de nombreux dirigeants nationaux en vue d'une réduction des dépenses européennes (en particulier en provenance des États membres contributeurs nets). La [conjoncture](#) économique actuelle fournit clairement un contexte plus favorable, mais celui-ci est contrebalancé par le déficit de financement attendu en raison de la sortie du Royaume-Uni. En outre, l'attention du Conseil européen a été, dans une grande partie, absorbée par la crise économique, de sorte que ce climat économiquement favorable pourrait également permettre aux chefs d'État ou de gouvernement de traiter le CFP de l'après-2020 comme une question prioritaire à laquelle ils pourraient consacrer davantage de temps au sein du Conseil européen.

Une troisième différence éventuelle entre les dernières et les prochaines négociations du CFP se rapporte au discours global des principaux acteurs. La demande précoce et véhémente, formulée principalement par des États membres contributeurs nets, d'une réduction du montant du CFP 2014-2020 par rapport au CFP précédent a déterminé dès le départ l'orientation des négociations et l'a finalement emporté. Le discours relatif au CFP après 2020 semble jusqu'à présent se développer de manière différente. Bien qu'il soit encore trop tôt pour avoir une vue d'ensemble, un certain nombre de points de vue exprimés par les acteurs principaux en ce qui concerne le prochain CFP soutiennent la nécessité d'augmenter le niveau des contributions RNB du budget de l'Union. Cela vaut non seulement pour la [Commission](#) et le Parlement, qui se sont toujours prononcés en faveur de l'augmentation du budget de l'Union, mais aussi, et contrairement au précédent CFP, pour de nombreux États membres, favorables à une hausse des contributions RNB au-dessus de 1 % et qui expriment leur volonté d'accroître leur propre contribution (par exemple, [l'Allemagne](#), [l'Estonie](#), [l'Irlande](#), [l'Italie](#) et [la Pologne](#)). Certains États membres sont même [disposés](#) à devenir des contributeurs nets. À ce jour, deux arguments principaux sont utilisés pour justifier un accroissement de la contribution RNB (et dans certains cas des ressources propres) : le déficit de financement dû à la sortie du Royaume-Uni de l'Union et l'objectif européen visant à se montrer plus ambitieux sur certaines politiques (par exemple, la migration et la défense).

Alors que la Commission [envisage](#) de proposer un CFP 2021-2027 qui s'élèverait à un montant compris entre 1,1 % et 1,2 % du RNB total de l'Union, le projet de rapport actuel des corapporteurs de la commission des budgets du Parlement réclame 1,3 % du RNB total de l'Union. En revanche, même si Günther Oettinger, commissaire européen chargé du budget, rapporte que certains États membres [ont signalé](#) leur préférence pour un budget de l'Union fixé à 1,0 % du RNB total de l'Union, ils sont moins nombreux et, à ce jour, moins virulents qu'auparavant. Lors de la dernière négociation, le principal argument était que l'Union devrait d'abord examiner le montant des fonds disponibles, puis sélectionner ses objectifs parmi des priorités concurrentes; cette fois-ci, un grand nombre des contributeurs à ce jour ont souligné qu'il conviendrait en premier lieu de décider quelles sont les priorités de l'Union à fixer et, ensuite, de trouver les financements nécessaires. De ce fait, le débat relatif au CFP commence dans un contexte potentiellement plus clément que le dernier débat, en 2010, même si les négociations ne manqueront pas d'être intenses, complexes et difficiles, si l'on se fie à l'expérience passée.

Principales références

- Crowe, R., «The European Council and the Multiannual Financial Framework», *Cambridge Yearbook of European Legal Studies*, 2016, p. 1-24.
- De Boissieu, P. et al., *National Leaders and the Making of Europe: Key Episodes in the Life of the European Council*, London, Harper, 2015.
- Kaiser, R. et Prange-Gstöhl, H., «The Future of the EU Budget», *Sieps*, 2017:6.

Notes de bas de page

- ⁱ De Boissieu, P. et al., *National Leaders and the Making of Europe: Key Episodes in the Life of the European Council*, Harper, 2015.
- ⁱⁱ Une première procédure post-Lisbonne destinée à convertir l'accord interinstitutionnel établissant le CFP pour la période 2007-2013 en un règlement CFP pour la même période s'est soldée par un échec lorsque le Parlement européen a refusé de donner son approbation.
- ⁱⁱⁱ Les contributeurs nets au budget de l'Union sont définis comme les États membres qui versent au budget de l'Union une participation financière supérieure au montant des financements de l'Union qu'ils reçoivent, et inversement pour les bénéficiaires nets.
- ^{iv} Voir, par exemple, Crowe, R., «The European Council and the Multiannual Financial Framework», *Cambridge Yearbook of European Legal Studies*, 2016, p 1-24; et de Boissieu, P. et al., *National Leaders and the Making of Europe: Key Episodes in the Life of the European Council*, Harper, 2015.
- ^v Depuis 2009, les règlements du Conseil européen et du Conseil précisent que le Conseil des affaires générales est responsable de la coordination globale du CFP, dont le Conseil «Affaires économiques et financières» était antérieurement chargé. Cette réorganisation a contribué à faire rapidement passer le débat sur le CFP à un autre niveau.
- ^{vi} Un débat ou une décision du Conseil européen sur le CFP sont jugés importants si les conclusions de la réunion incluent une déclaration au contenu significatif sur le CFP ou ont été particulièrement exhaustives, et/ou si de longues discussions entre les chefs d'État ou de gouvernement se sont tenues.
- ^{vii} Voir Kaiser, R. et Prange-Gstöhl, H., «The Future of the EU Budget», *Sieps*, 2017:6.
- ^{viii} La délégation du Parlement européen incluait le président de la commission des budgets du Parlement européen [Alain Lamassoure (PPE/FR)], les corapporteurs pour le CFP [Reimer Böge (PPE/DE) et Ivailo Kalfin (S&D/BG)] et les corapporteurs pour les ressources propres [Jean-Luc Dehaene (PPE/BE) et Anne Jensen (ALDE/DK)].
- ^{ix} De Boissieu, P. et al., *National Leaders and the Making of Europe: Key Episodes in the Life of the European Council*, Harper, 2015.
- ^x Voir Eurocomment Preliminary Evaluation 2013/4.
- ^{xi} *Ibidem*.
- ^{xii} Hagemann, S., «The EU Budget and Balance of Powers between the European Parliament and the EU Governments», *Sieps*, 2014:3.
- ^{xiii} Eurocomment Preliminary evaluation 2013/4.
- ^{xiv} Le vote sur le rapport est prévu lors des réunions de la commission des budgets du Parlement en février 2018, puis en séance plénière au printemps 2018.
- ^{xv} En application de l'[article 25](#) du règlement fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, la Commission a dû présenter sa proposition pour le CFP après 2020 avant le 1^{er} janvier 2018. Toutefois, l'issue du référendum organisé en juin 2016 au Royaume-Uni concernant l'adhésion de ce pays à l'Union a amené la Commission à [reporter](#) la publication de la proposition à mai 2018.

^{xvi} Voir Eurocomment Preliminary Evaluation 2012/6.

^{xvii} *Ibidem*.

^{xviii} Voir Eurocomment Preliminary Evaluation 2013/4.

^{xix} Même si le Royaume-Uni contribuait dans une certaine mesure au budget de l'Union au cours d'une période de transition suivant son départ, ce qui n'est pas encore arrêté, un important déficit serait observé au cours de l'ensemble de la période du CFP 2021-2027. Pour de plus amples informations, voir «The UK's contribution to the EU budget», House of Commons Library, Briefing Paper No [CBP 7886](#), 2017.

^{xx} Begg, I., «The EU budget after 2020», Sieps, 2017:9.

Pour contacter l'unité de la surveillance du Conseil européen, veuillez écrire à l'adresse suivante: EPRS-EuropeanCouncilOversight@ep.europa.eu.

Manuscrit achevé en février 2018. Bruxelles © Union européenne, 2018.

Le présent document est rédigé à l'attention des députés et du personnel du Parlement européen dans le but de les aider dans leur travail parlementaire. Le contenu de ce document relève de la responsabilité exclusive des auteurs et les avis qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement européen. La reproduction et la traduction sont autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source, information préalable du Parlement européen et transmission d'un exemplaire à celui-ci.

www.europarl.europa.eu/thinktank (Internet) – www.eptthinktank.eu (blog) – www.eprs.sso.ep.parl.union.eu (Intranet)